

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-272 du 16 Octobre 1979

portant Nomination au grade supérieur
des Sous-Lieutenants des Forces Armées
Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n°78-39 du 26 Octobre 1978, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le Décret n°71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n°77-235 du 4 Octobre 1977, portant nomination des Elèves Officiers et des Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant ;
- SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 3 OCTOBRE 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Lieutenant d'Active, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent

1° FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- TCHOKPONHOU	Irénée
- HOUEGBONOU	Boniface
- TCHOUKPA	Idelphonse
- GANSE	Rémy
- ELEGBEDE	Moustapha
- TOKO	Imorou
- AIVODJI	Sylvestre
- DOGO	Charles Melchior
- SALE	Bouraima

- ADJAI	Mathieu
- SOSSOU	Isidore
- GLELE AHO	Ernest
- MAHOUEKPO	Gaston
- MANZA	Adamou
- BARRA CODJO	Joseph
- AKOGBE	Alexandre
- TOHOUNDJO	Augustin

2° FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- GBONSOU	Armand
- ADJANOHOUM	Aristide
- ABOUTA	Augustin
- GBAYI	Comlan
- GNANSOUNOU	Michel
- BRUN	Augustin Donatien.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Octobre 1979.

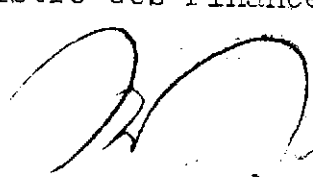
ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances

Mathieu KEREKOU


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS - PR 8 - CS 6 CC DU PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 AUTRES
MINISTERES 14 DPE-DAJL-INSAE 6 - ICE ET SES SECTIONS 4 - DCCT-
ONEPI GDE CHANC.3 - EMGFAP EMFSP-EMFDN 20 - DSI 4- CAB/MIL 10
- UNB PASJEP-BN 6 BCP 1 INTERESSES 23- DB-DCF SOLDE 6 TRESOR -DI 8